

Statuts de L'ASSOCIATION MOTO L NEUCHATEL

Forme juridique, but et siège

Article 1 / Nom

Sous le nom de MOTO L NEUCHATEL, il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 / Siège et durée

Le siège de l'association est à Cernier. Sa durée n'est pas limitée dans le temps.

Article 3 / But

L'association a pour but d'apporter son savoir et son expérience gratuitement aux conducteurs L de moto. Des entraînements, des rencontres, des virées, le tout dans la bonne humeur ! Les entraînements se feront chaque mardi à 19h00 de mi-mars à mi-octobre, sur le parking Landi à Cernier.

Article 4 / Le comité d'organisation

Le comité se compose du président Monsieur Gabriel Di Giusto, du vice-président Monsieur Yannick Lory, de la secrétaire Madame Maria Misa et de l'assesseur Madame Stéphanie Rochat. Le Comité est chargé de l'administration des affaires courantes de l'Association. Nommé par cette dernière, il se constitue lui-même.

Article 5 / Bénévoles en tant que membres actifs

Chaque bénévole est automatiquement membre actif de la section. Il s'agit d'une personne physique qui participe au but de la section défini dans l'article 2. Peuvent devenir membres sans droit de vote toutes personnes physiques ou morales s'intéressant spécialement au but de la section et/ou la soutenant. Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Article 6 / Entrée des membres

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents.

Article 7 / Démission, exclusion d'un membre

Le comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le comité en informe l'assemblée générale.

Article 8 / Assemblée du comité d'organisation

L'assemblée est présidée par le Président de l'association ou le vice-président de l'association. La Secrétaire de l'Association tient le procès-verbal de l'Assemblée ; elle le signe avec la personne ayant présidée l'assemblée.

Article 9 / Signatures

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Dispositions finales

Article 10 / Modifications des statuts

La modification des présents statuts ne peut être faite que sur préavis du Comité avec cet objet à l'ordre du jour.

Article 11 / Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que sur demande du comité lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des 2/3 des voix.

Article 12 : Dispositions transitoires

Les statuts ont été adoptés par le comité le

Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Lieu et date : Cernier, le 12 novembre 2024

Pour l'association :

Président



Nom du président

Di Giusto

Secrétaire



Nom du secrétaire

Misa Maria